

COMMUNE DE DRULINGEN

Arrêté prescrivant le déneigement n° 2011-54

Le Maire,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2542-3 ;

Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin en son article 99.8 ;

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire par temps de neige pour éviter les accidents corporels. Que les mesures prises par la municipalité ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous ;

ARRETE :

Article 1 : En cas de chute de neige, tous les propriétaires ou locataires principaux d'immeubles bâtis ou de terrains nus bordant la voie publique sont tenus de dégager ou de faire dégager la neige devant leur immeuble de manière à créer un passage pour piétons en prenant soin de dégager les grilles et caniveaux d'évacuation.

Article 2 : En cas de verglas, ils sont priés de répandre du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leur habitation ou propriété.

Article 3 : les infractions au présent arrêté pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, vu la publication et la transmission en Sous-préfecture le 08/12/2011.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Drulingen
- M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Drulingen, le 08 décembre 2011

Le Maire :
Jean-Louis SCHEUER



Commune de Drulingen

Arrêté Municipal n° 2011-54 du 08/12/2011